

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024102

### Convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'École de Cavalière à conclure au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment ses alinéas 2 et 5,

**Vu** la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var afin de permettre l'implantation d'un poste de secours avancé à Cavalière durant la saison estivale,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour les locaux de l'École de Cavalière afin de permettre l'implantation d'un poste de secours avancé à Cavalière durant la saison estivale,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Commune du Lavandou et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var permettre l'implantation d'un poste de secours avancé à Cavalière, dans les locaux de l'École située 61 Rue des Écoles- 83980 LE LAVANDOU, durant la saison estivale.

**Article 2 :** La présente convention est consentie à titre gratuit et pourra être renouvelée chaque année.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou le 28 juin 2024

Le Maire  
Gil Bernardi